



## congés la première année du contrat

Par **roselsan**, le **13/10/2012** à **00:21**

Je suis en CDI dans une entreprise (secteur privé) depuis le 28 mai 2012. Mon employeur me dit que je n'ai pas droit de prendre mes congés acquis avant un an d'ancienneté dans l'entreprise.

Mes questions sont :

à partir de quel moment je peux prendre les congés que j'ai acquis jusqu'à maintenant ?

Est-ce que mon employeur a raison ? Si non, quel article de la loi puis-je utiliser pour défendre mes droits ?

Bien cordialement

Par **janus2fr**, le **13/10/2012** à **07:32**

Bonjour,

Votre employeur a raison ... et tort.

Les congés acquis lors de la période de référence (1er juin au 31 mai) sont normalement à prendre du 1er mai au 30 avril suivants, ce en quoi votre employeur a raison.

Mais, vous avez droit de prendre vos congés dès qu'ils sont acquis, soit 2.5 jours par mois travaillés, si l'employeur est d'accord. C'est ce qu'on appelle des congés par anticipation.

Mais probablement que votre employeur n'est pas d'accord...

Par **roselsan**, le **13/10/2012** à **11:27**

Merci pour votre réponse rapide et claire.

Si j'ai bien compris, je dois donc négocier avec mon employeur les congés anticipés. Qu'est-ce qu'un employeur gagne à ne pas autoriser les congés anticipés ?

Je suis à temps partiel dans cette entreprise. Mon employeur ne doit-il pas tenir compte du fait que j'ai un autre employeur et être plus souple par rapport à la prise de mes congés ?

Par **P.M.**, le **13/10/2012** à **11:39**

Bonjour,

Normalement, l'employeur doit vous accorder des congés payés dans la mesure du possible lorsque que vous en avez chez l'autre...

L'employeur ne souhaite peut-être pas que vous utilisiez vos congés payés immédiatement car vous serez toujours en décalage et éventuellement pour des raisons de trésorerie...

Par **roselsan**, le **13/10/2012** à **13:54**

Des raisons de trésorerie ? Comment le budget pour les congés payés est géré dans une entreprise ?

Je ne comprends pas qu'un employé ne puisse pas bénéficier de congés pendant une année. Comment fait-il pour se ressourcer et être efficace au travail ?

Cordialement

Par **janus2fr**, le **13/10/2012** à **14:18**

[citation]Je ne comprends pas qu'un employé ne puisse pas bénéficier de congés pendant une année. Comment fait-il pour se ressourcer et être efficace au travail ? [/citation]

La possibilité de prendre les congés dès qu'ils sont acquis est une mesure assez récente (loi Aubry). Auparavant, il n'était possible que de prendre des congés sans solde avec l'accord de l'employeur toujours.

Des millions de travailleurs ont survécu jusque là, c'est donc que c'est possible...

Sans parler d'un lointain passé où les congés payés n'existaient même pas !

Par **P.M.**, le **13/10/2012** à **17:56**

Il n'est pas la même chose d'indemniser des congés payés au bout de plusieurs mois ou immédiatement, cela agit donc bien sur la trésorerie...

En tout cas, on essaie de vous donner des raisons suite à vos interrogations puisque vous le demandez et avant qu'il ne vous semble contestable, il vaudrait mieux y réfléchir...

Les salariés qui travaillent dans une entreprise qui ferme pendant certaines périodes pour les congés n'ont pas l'occasion de "se ressourcer" autrement que pendant les congés quotidiens et hebdomadaires et ce ne sont pas forcément ceux qui ont les travaux les moins pénibles...